

Rapport annuel de la responsable de la gestion des risques de la Région de protection des ressources de Mississippi-Rideau

Rapport obligatoire en vertu de l'article 81 de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*

Responsable de la gestion des risques (RGR) : Tessa Di Iorio, M. Sc., géoscientifique professionnelle

Période : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Région de protection des ressources : Mississippi-Rideau

Zone de protection des sources d'eau : Mississippi

Municipalité : Ville d'Ottawa

Contenu du rapport obligatoire (en vertu de l'article 65 du <i>Règlement de l'Ontario 287/07</i>)		Nombre	Détails
1	Plans de gestion des risques adoptés par la RGR en vertu du paragraphe 56 (1) ou 58 (5) de la Loi et nombre de plans établis par la RGR en vertu du paragraphe 56 (6), 58 (10) ou 58 (12) de la Loi	0	Sans objet
2	Plans de gestion des risques que la RGR a refusé d'adopter ou d'établir en vertu du paragraphe 56 (9), 58 (15) ou 58 (16) de la Loi	0	Sans objet
3	Ordres donnés en vertu de la partie IV de la Loi	0	Sans objet
4	Avis signifiés à la RGR ou par elle en vertu des paragraphes 61 (2), 61 (7) et 61 (10)	0	Sans objet
5	Inspections menées en vertu de l'article 62 de la Loi (pour la faire appliquer)	0	Sans objet
6	Évaluations des risques déposées en vertu de l'article 60 de la Loi	0	Sans objet
7	Cas dans lesquels la RGR a obligé à prendre des mesures en vertu de l'article 64 de la Loi	0	Sans objet
8	Poursuites et déclarations de culpabilité en vertu de l'article 106 de la Loi	0	Sans objet

Le Bureau de la gestion des risques de la Ville d'Ottawa met en œuvre les politiques de la partie IV de la Loi, dont :

- l'examen des demandes d'aménagement dans les zones vulnérables en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*;
- les procédures de vérification interne de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*; les demandes déposées en vertu de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* sont modifiées suivant les procédures du nouveau *Règlement de zonage* dont la version provisoire sera rédigée en 2024 de concert avec les régions de protection des ressources locales;
- l'élaboration de la base de données de la RGR pour permettre de vérifier les menaces et de gérer le Plan de gestion des risques des activités existantes.

Dans la Zone de protection des ressources de la vallée de Rideau, il y a huit plans de gestion établis pour les activités constituant des menaces importantes pour l'eau potable relevant des politiques de la partie IV de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*; cinq PGR permettent de maîtriser les menaces que pose le liquide dense en phase non aqueuse et trois PGR se rapportent à des menaces existantes posées par le mazout (pour le chauffage résidentiel). Il faut noter que l'un des PGR existants pour le mazout sera abrogé en 2024, puisque le propriétaire prévoit de se convertir au chauffage au gaz naturel dans le cadre du Programme d'incitation pour les réservoirs de mazout de la Ville. En 2023, un PGR pour le mazout a été abrogé, et deux menaces en instance posées par le mazout (sans qu'on ait établi de PGR) ont été supprimées parce que les propriétaires se sont convertis au gaz naturel; des remises ont été offertes dans le cadre du Programme d'incitation pour les réservoirs de mazout. Il y a une menace en instance posée par le mazout, qui sera supprimée en 2024 puisque le propriétaire prévoit de se convertir au gaz naturel dans le cadre du Programme d'incitation pour les réservoirs de mazout.

Tableau 1 : Information obligatoire pour les plans de gestion des risques établis

Information obligatoire en vertu du paragraphe 65 (1) du Règlement de l'Ontario 287/07 : Plans de gestion des risques adoptés par la RGR en vertu du paragraphe 56 (1) ou 58 (5) de la Loi			
PGR	Lieu de la propriété à laquelle se rapporte le Plan	Zone de protection des têtes de puits ou zone de protection des prises d'eau de surface du lieu où se trouve la propriété	Activité à laquelle se rapporte le Plan
OTTAWA-05-LDPNA	6659, chemin Franktown	Richmond – ZPTP-C (note de vulnérabilité de 6)	Stockage et manutention du LDPNA